



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 02 MARS 2021

## ARRETE

### Temporaire de travaux, de circulation et de fermeture de route

N° Départ : 365/2021/95/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **25/02/2021**
- de l'établissement **FICARRA Gérard** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
- nature des travaux : **branchement AEP et EU,**
- lieu : **rue Helies à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 08/03/2021 au 19/03/2021.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue Helies à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à l'établissement **FICARRA Gérard**, pour des travaux cités dans sa demande, **rue Helies à Solliès-Pont**.  
- durée : **du 08/03/2021 au 19/03/2021**.
- Article 2 :**
- l'établissement **FICARRA Gérard** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - **la circulation sera fermée,**
  - **tous les riverains devront être prévenus au moins 48 heures à l'avance,**
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
  - un contrôle sera effectué à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial,
  - **avant la mise en place des enrobés à chaud, un épaulement de 10 cm devra être réalisé de part et d'autre de la tranchée. Si ces épaulements ne sont pas réalisés, la commune demandera à la société de refaire les enrobés.**
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'établissement **FICARRA Gérard** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'établissement **FICARRA Gérard**.
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le

